

## **Jean-Philippe HOREN**

*Expert-Comptable Diplômé*      *Commissaire aux Comptes*  
*Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris*      *Membre de la Compagnie de Paris*

10, rue Léon Frot – 75011 PARIS

TÉL : 01 44 93 00 00 - FAX : 01 43 72 41 52

---

### **Association FLORIMONT**

5/9 Place Marcel Paul  
75 014 PARIS

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'association Florimont,

## **1. Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Florimont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par l'Assemblée Générale le 15 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **2. Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **3. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **4. Vérifications Spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

#### **5. Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Assemblée Générale.

#### **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes



**Jean-Philippe HOREN**

ACTIF	Exercice N		Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions					
Actif immobilisé :							
Immobilisations incorporelles					Capitaux propres		
- Fonds commercial					Capital	42 047	42 047
- Autres					Ecart de réévaluation		
Immobilisations corporelles	68 716	50 989	17 727	15 658	Réserves :		
Immobilisations financières	1 919		1 919	1 919	- Réserve légale		
<b>TOTAL I</b>	<b>70 634</b>	<b>50 989</b>	<b>19 646</b>	<b>17 577</b>	- Réserves réglementées		
					- Autres		
Actif circulant :				1 742	Report à nouveau	120 446	102 446
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	20 667	17 934
Marchandises					Provisions réglementées	1 099	2 795
Avances et acomptes versés sur commandes	1 742		1 742	1 500	<b>TOTAL I</b>	<b>184 194</b>	<b>165 223</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	18 938	270	18 668	17 902	Dettes	1 807	1 709
Autres	24 166		24 166	26 957	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	8 500		8 500	8 400	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	233 645		233 645	190 324	Fournisseurs et comptes rattachés	8 427	9 488
Caisse	(10)		(10)	31	Autres	48 425	47 259
<b>TOTAL II</b>	<b>286 981</b>	<b>270</b>	<b>286 711</b>	<b>245 113</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>56 852</b>	<b>56 747</b>
Charges constatées d'avance (III)	1 750		1 750		Produits constatés d'avance (IV)	65 254	39 010
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>359 366</b>	<b>51 259</b>	<b>308 107</b>	<b>262 690</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>308 107</b>	<b>262 690</b>

<b>CHARGES (Hors taxes)</b>	<b>Exercice N Net</b>	<b>Exercice N-1 Net</b>	<b>PRODUITS (Hors taxes)</b>	<b>Exercice N net</b>	<b>Exercice N-1 net</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	2 884	947	Ventes de marchandises		75 338
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	79 592	
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	71 746	65 993	Subventions d'exploitation	313 715	307 070
Impôts, taxes et versements assimilés	4 274	4 236	Autres produits	3 643	9 464
Rémunération du personnel	228 867	232 321	Produits financiers	707	703
Charges sociales	54 907	64 445			
Dotations aux amortissements	8 748	7 385			
Dotations aux provisions	98	1 709			
Autres charges	513				
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>372 038</b>	<b>377 036</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>397 657</b>	<b>392 574</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)</b>	<b>8 649</b>	<b>336</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)</b>	<b>3 696</b>	<b>2 732</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>380 687</b>	<b>377 372</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>401 354</b>	<b>395 306</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>20 667</b>	<b>17 934</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>401 354</b>	<b>395 306</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>401 354</b>	<b>395 306</b>

**INFORMATIONS SUR  
LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,

Les règles sont issues des articles L123-12 à L123-28 et R123-172 à R123-202 du code de commerce et les règlements comptables :

- 1999-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations,
- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.
- ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les Comptes Annuels ont été établis conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels :

- enregistrement au coût historique,
- permanence des méthodes de présentation et d'évaluation,
- indépendance des exercices,

et dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE D'AMELIORER L'IMAGE FIDELE****FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les salaires ont baissé de 5,17 % et les charges de 9,25 %, soit une baisse totale de 18 504 €. En revanche la provision pour congés payés et leurs charges a progressé de 380,06 %, soit 5 513 €.

Les aides à l'emploi ont baissé de 31,46 % alors que les locations et prestations progressaient de 7% les subventions d'exploitation de 18 %.

Parallèlement l'implication des bénévoles a progressé de 3,8 %.

**METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans le cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues :

**Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable des associations (règlement N°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable). Deux dérogations ont été apportées :**

**1) Comptabilisation des subventions :**

Le plan comptable des associations prévoit que lorsqu'une subvention inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisation envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « **engagements à réaliser sur ressources affectées** » et au passif du bilan sous le compte « **fonds dédiés** ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « **fonds dédiés** » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « **report des ressources non utilisées des exercices antérieurs** ».

Cette méthode n'est pas appliquée. Les subventions inscrites, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, non utilisées à la date de clôture de cet exercice ont été extournées et prises en compte au passif du bilan sous la rubrique « **Produits constatés d'avance** ».

#### \* Immobilisations

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par l'association.

#### \* Amortissements des immobilisations

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- aménagements matériel 5-10 ans
- Mobilier / Informatique /Equipement 3-5 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

**FONDS ASSOCIATIFS** ..... 42 047 €

Fonds propres de l'association au 31/12/2019

**REPORT A NOUVEAU** ..... 120 381 €

Le report à nouveau associatifs d'activité est constitué le report du résultat de l'année précédente.

#### VARIATION DES FONDS PROPRES

• Fonds associatifs	42 047 €
• <b>Report à nouveau</b>	<b>120 381 €</b>
• <u>Résultat de l'exercice</u>	<u>20 667 €</u>
• <b>Capitaux propres au 31/12/2019</b>	<b>183 095 €</b>

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**..... €

• <b>Subventions Nettes à l'ouverture :</b>	<b>2 795 €</b>
• Apport de l'exercice	
• <u>QP Subvention au Cpte de Résultat :</u>	<u>1 696 €</u>
• <b>Subvention Nettes à la Clôture :</b>	<b>1 099 €</b>

Les subventions d'investissement portent sur le financement des aménagements de la ludothèque. La subvention 2018 porte sur l'achat de matériel informatique. Elles sont reprises à fur et à mesure des amortissements des actifs.



**PRODUITS A RECEVOIR****42 653 €**

Au titre de l'exercice 2019, les postes comptables de l'actif comprennent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

- Créances clients :	18 920 €
- Subventions à recevoir :	23 715 €
- Intérêt livret A :	582 €
- Remboursement MAIF :	1 738 €
	<b>44 955 €</b>

**CHARGES A PAYER**

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

- intérêts courus / emprunts	0 €
- fournisseurs et comptes rattachés	15 340 €
- dettes sociales	36 942 €
- dettes fiscales	891 €
- autres dettes	6 913 €
	<b>60 086 €</b>

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES  
DE BILAN ACTIF ET PASSIF**
**ETAT DES PROVISIONS**

Provision pour risques et charges	270 €
Provisions pour Indemnité de fin de carrière Armour .....	2 077 €

**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations aux travaux d'aménagement du local (mise en conformité, électricité, peinture, création de casiers) et mise en place dans un système de sécurité.

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		Valeurs brutes en fin d'exercice	Valeurs d'origine avant réévaluation légale
		Acquisitions Créations Virements de poste à poste	par virements de poste à poste	par Cessions Scissions Mises HS		
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>						
.Frais établis, recherche, développement						
.Concessions, brevets, licences, marques						
.Fonds commercial						
.Autres immobilisations incorporelles						
.Avances et acomptes						
<b>TOTAL 1</b>						
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>						
.Terrains						
.Constructions						
.Installations générales - Agencements et aménagements des constructions	57 899	10 817			68 716	
.Autres immobilisations corporelles						
.Immobilisations corporelles en cours						
.Avances et acomptes						
<b>TOTAL 2</b>	57 899	10 817	0	0	68 716	
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>						
.Participations						
.Créances rattachées à des participations						
.Autres immobilisations financières	1 919	0			1 919	
<b>TOTAL 3</b>	1 919	0			1 919	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 818</b>	<b>10 817</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 635</b>	

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES  
DE BILAN ACTIF ET PASSIF**

**ETAT DES AMORTISSEMENTS**

Les amortissements sont calculés sur **10, 5 et 3** ans, en mode linéaire.

	Amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
.Frais établisst, recherche, développement				0
.Concessions, brevets, licences ,marques, procédés, droits et valeurs similaires				0
.Autres immobilisations incorporelles				0
<b>TOTAL 1</b>	0	0	0	0
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
.Constructions			0	
.Installations générales - Agencements et aménagements des constructions	42 240	8 748		50 988
.Autres immobilisations corporelles				-
<b>TOTAL 2</b>	42 240	8 748	-	50 988
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	42 240	8 748	-	50 988

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES  
DE BILAN ACTIF ET PASSIF**

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES**

Aucune créances à la clôture de l'exercice.

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des états de crédit	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 427	8 427	-	-
Personnel et comptes rattachés	36 943	36 943	-	-
Autres impôts et taxes	891	891	-	-
Autres dettes	6 913	6 913	-	-
<b>Total</b>	53 174	53 174	-	-

Toutes les dettes sont à moins d'un an.

**CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Le montant des produits constatés d'avance est de 65 254 €.

Le montant des charges constatées d'avance est de 1 750 €

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS  
SUR LE COMPTE DE RESULTAT****PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

1- DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ..... €

Créances irrécouvrables :	8 648,80 €
---------------------------	------------

2- DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ..... €

Remboursement MAÏF :	1 737,82 €
Autres Produits exceptionnels :	32,30 €

**ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS****AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN*****Engagements donnés***

Aucun

**Jean-Philippe HOREN**

*Expert-Comptable Diplômé*      *Commissaire aux Comptes*  
*Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris*      *Membre de la Compagnie de Paris*

10, rue Léon Frot – 75011 PARIS

TÉL : 01 44 93 00 00 - FAX : 01 43 72 41 52

---

---

**Association FLORIMONT**

5/9 Place Marcel Paul  
75 014 PARIS

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisées ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU BUREAU**

---

##### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Paris, le 26 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes,



**Jean Philippe HOREN**